



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tribunaux de grande instance

Question écrite n° 57578

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation des personnels des tribunaux de grande instance. En effet, ces fonctionnaires assurent l'une des missions essentielles de l'Etat : le bon fonctionnement de la justice, au service du justiciable. Or nombreux sont ceux qui se sentent désabusés au regard de l'importance des tâches qu'ils ont à assurer, notamment par l'absence de revalorisation statutaire des agents de catégories A, B et C ainsi que l'absence d'augmentation de leurs traitements depuis dix ans. Par ailleurs, l'application de la loi du 15 juin 2000 risque d'engendrer une sélection des affaires traitées au motif d'une absence de personnel. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'elle entend prendre afin de maintenir un service public de la justice de qualité.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'elle est très attentive aux revendications des fonctionnaires. A la suite de l'accord signé avec les organisations syndicales le 1er décembre 2000, le nombre de recrutement annuel sera porté à 500 greffiers dont 300 stagiaires affectés à l'école nationale des greffes en mai 2001 et 200 autres pour la seconde promotion en septembre 2001. De plus, les transformations d'emplois de catégorie C en greffiers prévues initialement à hauteur de 133 seront portées à 233. Enfin, 80 au lieu de 40 promotions au choix ont été également offertes en février 2001. D'ores et déjà la mise en application de la loi du 15 juin 2000 a été accompagnée par l'ouverture, lors de la commission administrative paritaire des 5, 6 et 7 décembre 2000, de 49 postes offerts pour une affectation au titre des mouvements en février 2001. En ce qui concerne les effectifs de fonctionnaires, les créations d'emplois de greffiers obtenues régulièrement depuis 4 ans ont permis à la direction des services judiciaires d'affecter en juridiction plus de 700 greffiers entre 1997 et 2000. Le 2 mai 2001, 142 nouveaux greffiers terminant leur scolarité à l'école nationale des greffes seront affectés dans les juridictions dont plus de 120 dans les juridictions parisiennes ; la seconde promotion de 140 greffiers les rejoindra en septembre 2001. De plus au 1er juillet 2001, seront affectés en juridictions 120 greffiers supplémentaires dont 80 par promotion interne de C en B et 40 par détachement dans les services judiciaires. Au total ce sont, 402 greffiers supplémentaires qui seront affectés dans les juridictions au cours des 3 premiers trimestres 2001. Une revalorisation de la carrière des greffiers fait actuellement l'objet de concertation avec les organisations syndicales. En particulier, la réforme statutaire devrait permettre un allongement de la durée de la formation initiale et une élévation à Bac + 2 du niveau de recrutement. Quant aux agents de catégorie C, il est prévu pour l'année 2001, une transformation de 933 postes d'agents administratifs en adjoints administratifs.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57578

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 février 2001, page 753

Réponse publiée le : 23 avril 2001, page 2485